

**Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Services ministériels
Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne**

Rédigé par :

**Toby Stewart, chargé de projet spécial
Abbas Rangwala, chargé de projet**

Avec l'aide de :

**BDO Dunwoody,
Comptables agréés**

**Vérification des comptes en fiducie
des bandes et des particuliers**

**Projet 97/05
Juin 1998**

Table des matières

Résumé	i
Objet	i
Données explicatives	i
Objectifs et étendue de la vérification	i
Méthodes de vérification	ii
Section 1 - Introduction	1
Objet	1
Données explicatives	1
Objectifs	2
Étendue de la vérification	2
Méthode de vérification	3
Stratégie de présentation de l'information	4
Section 2 - Constatations et recommandations	5
Exactitude et validité des transactions comptabilisées	5
Recommandations	6
Contrôles des applications des interfaces	6
Recommandations	6
Conservation et recherche des documents	6
Recommandations	7
Section 3 - Méthodes d'échantillonnage	8
Aperçu de la question	8
Logiciel d'échantillonnage	8
Taille des échantillons	8
Transactions régionales à prélever	9

Annexes

Mandat

Plan d'action

Objet

La présente vérification visait à déterminer si les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens, pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, avaient été comptabilisées de manière juste et exacte.

Données explicatives

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) administre deux types de comptes en fiducie : ceux des Premières nations (les comptes de capital et les comptes de recettes) et ceux de certains particuliers (les mineurs, les personnes atteintes d'incapacité mentale et les personnes adoptées). Les fonds en fiducie ainsi gérés totalisent environ 1,05 milliards de dollars. On compte 608 bandes, qui possèdent ensemble 1 216 comptes en fiducie, et le nombre de comptes en fiducie des particuliers s'élève à 13 500.

Les dépôts dans ces comptes sont faits par des fonctionnaires du Ministère depuis différentes sources, souvent directement ou indirectement à la suite de transactions touchant des ressources situées sur des terres de réserve. Des paiements sont versés aux Premières nations et aux particuliers à partir de ces comptes, sous réserve de l'approbation de la Ministre ou de son représentant. Les intérêts sont crédités suivant les modalités prévues dans les divers décrets.

La comptabilité de ces fonds est effectuée au moyen d'un système informatisé appelé le Système de gestion des fonds de fiducie (SGFF). L'organisme Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) utilise aussi un système informatisé appelé le Système de gestion des données sur les ressources (SGDR), pour administrer les redevances pétrolières et gazières perçues des sociétés pétrolières et gazières. Ces deux systèmes, par leurs interfaces, transfèrent les données comptables au Système ministériel de comptabilité (SMC), qui constitue le grand livre du Ministère.

Objectifs et étendue de la vérification

Les objectifs de cette vérification étaient les suivants :

- vérifier l'exactitude et la validité des transactions dans les comptes en fiducie des bandes et des particuliers, pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996;

- évaluer la qualité des contrôles manuels, administratifs et de supervision auxquels sont soumises les données avant leur entrée dans les interfaces, et la qualité de tous les contrôles informatisés et de tous les contrôles de base manuels touchant les entrées et les sorties ainsi que le traitement des données par ces interfaces;
- évaluer les pratiques comptables et administratives appliquées aux comptes en fiducie des bandes, pour déterminer si l'on accorde l'importance voulue à l'économie, à l'efficacité, à l'efficacités ainsi qu'au respect des directives, procédures et politiques établies par le Ministère;
- examiner et produire des descriptions détaillées des processus, et indiquer les points susceptibles d'être améliorés.

La vérification consistait à examiner les pratiques comptables et administratives appliquées au SGFF, et aux interfaces entre ce système et les autres systèmes d'information informatisés du Ministère. Dans la première phase de vérification sur place des comptes en fiducie des bandes et des particuliers (CFBP), on a examiné les interfaces entre, d'une part, le SGFF et le SGDR et, d'autre part, le SMC. La vérification a porté sur les contrôles d'intégrité, les transferts de données et l'efficacité et l'efficacité opérationnelles. On n'a donc pas examiné les interfaces en détail, à cette occasion. Il s'agissait de passer en revue toutes les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers, effectuées au cours des exercices financiers 1993 à 1996, dans les régions de l'Atlantique, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

La vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers a été faite par BDO Dunwoody, comptables agréés, d'Ottawa, en Ontario.

Méthode de vérification

Un examen préliminaire a été mené par la firme de comptables Arthur Andersen and Co., d'Ottawa, en Ontario. Dans son rapport au Ministère, cette firme a recommandé que dans la première phase de vérification sur place, on vérifie les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers, ainsi que les interfaces des systèmes électroniques.

La vérification a donc consisté à examiner les transactions touchant les comptes en fiducie des bandes et des particuliers lors des exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, en vue de fournir une opinion sur leur exactitude, leur validité et leur fidélité. Les comptes en question sont administrés par l'Administration centrale et par les directions régionales des transactions comptables (Direction générale des finances) du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que par PGIC.

Pour l'échantillonnage, on a établi le taux d'erreurs prévu à 3 p. 100, le taux d'erreurs maximal acceptable à 5 p. 100 et le niveau de confiance à 95 p. 100. En outre, le taux d'erreurs prévu et le taux d'erreurs maximal étaient fondés sur l'importance relative des transactions traitées et non sur la valeur en dollars des transactions ou sur les soldes de compte.

La deuxième phase de vérification sur place avait les mêmes objectifs que la première, et portait sur les transactions relatives aux comptes en fiducie des bandes et des particuliers dans les six autres régions.

Évaluation générale

D'après l'examen des transactions enregistrées dans les comptes en fiducie des bandes et des particuliers administrés par les directions régionales des transactions comptables et par la Direction générale des finances, les transactions en fiducie ont été fidèlement inscrites. La vérification n'a pas permis de confirmer les soldes de clôture des comptes en fiducie des bandes et des particuliers au 31 mars 1996, puisque les soldes d'ouverture de ces comptes n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Notre examen a démontré qu'on appliquait les contrôles appropriés pour vérifier l'intégralité et l'exactitude des données traitées par les interfaces entre les systèmes informatisés. On a cependant constaté que les principaux contrôles étaient manuels et de type compensatoire.

Si toutes les régions ont été en mesure de produire assez de documents pour nous permettre d'atteindre nos objectifs, plusieurs d'entre elles ont eu plus ou moins de difficultés à trouver toute la documentation requise. Si le Ministère veut s'acquitter correctement de ses responsabilités en matière de gestion des fonds en fiducie, il doit donner une forme officielle à ses politiques et procédures concernant la conservation des documents relatifs aux transactions en fiducie.

Objet

La présente vérification visait à déterminer si les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers indiens, pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, avaient été comptabilisées de manière juste et exacte.

Données explicatives

Le plan de la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGÉVI) pour 1997-1998, approuvé par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation (CMVÉ), prévoyait une vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers. Cette vérification touchait l'Administration centrale ainsi que les régions de l'Atlantique, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Elle complétait le cycle des vérifications de comptes en fiducie entamé en 1996-1997, dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que chez Pétrole et gaz des Indiens du Canada.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) administre deux types de comptes en fiducie : ceux des Premières nations (les comptes de capital et les comptes de recettes) et ceux de certains particuliers chez les Indiens (les mineurs, les personnes atteintes d'incapacité mentale, les personnes décédées et les personnes adoptées). Les fonds en fiducie ainsi gérés totalisent environ 1,05 milliard de dollars. On compte 608 bandes, qui possèdent ensemble 1 216 comptes en fiducie, et le nombre de comptes en fiducie des particuliers s'élève à 13 500.

Les dépôts dans ces comptes sont faits par des fonctionnaires du Ministère depuis différentes sources, souvent directement ou indirectement à la suite de transactions touchant des ressources situées sur des terres de réserve. Des paiements sont versés aux Premières nations et aux particuliers à partir de ces comptes, sous réserve de l'approbation de la Ministre ou de son représentant. Les intérêts sont calculés et crédités conformément aux décrets en vigueur et aux décisions du Conseil du Trésor.

La comptabilité de ces fonds est effectuée au moyen d'un système informatisé appelé le Système de gestion des fonds de fiducie (SGFF). L'organisme Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) utilise aussi un système informatisé appelé le Système de gestion des données sur les ressources (SGDR). Ce système entrepose des informations sur les baux et sur les redevances pétrolières et gazières à percevoir et perçues des sociétés pétrolières et gazières.

Le SGDR permet à PGIC de vérifier les redevances pétrolières et gazières et de s'assurer que les sociétés qui paient ces redevances ont rendu compte correctement de leur production. Les deux systèmes, le SGFF et le SGDR, sont connectés par leurs interfaces au Système ministériel de comptabilité (SMC) du MAINC. Comme le SGFF et le SGDR ne sont pas des modules du SMC, des rapprochements avec le SMC sont préparés pour chacun d'eux.

Lors de la mise en oeuvre initiale des systèmes, les gestionnaires de l'exploitation ont rencontré des difficultés opérationnelles et des problèmes de rapprochement des données. Ces difficultés étaient généralement liées au transfert des données d'un système à l'autre.

Objectifs

Les objectifs de cette vérification étaient les suivants :

- vérifier l'exactitude et la validité des transactions dans les comptes en fiducie des bandes et des particuliers, pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996;
- évaluer la qualité des contrôles manuels, administratifs et de supervision auxquels sont soumises les données avant leur entrée dans les interfaces, et la qualité de tous les contrôles informatisés et de tous les contrôles de base manuels touchant les entrées et les sorties ainsi que le traitement des données par ces interfaces;
- évaluer les pratiques comptables et administratives appliquées aux comptes en fiducie pour déterminer si l'on accorde l'importance voulue à l'économie, à l'efficacité, à l'efficacé ainsi qu'au respect des directives, procédures et politiques établies par le Ministère;
- examiner et produire des descriptions détaillées des processus, et indiquer les points susceptibles d'être améliorés.

Étendue de la vérification

La vérification consistait à examiner les pratiques comptables et administratives appliquées au SGFF, et aux interfaces entre ce système et les autres systèmes d'information informatisés du Ministère. Dans la première phase de vérification sur place des comptes en fiducie des bandes et des particuliers (CFBP), on a examiné les interfaces entre, d'une part, le SGFF et le SGDR et, d'autre part, le SMC. La vérification a porté sur les contrôles d'intégrité, les transferts de données et l'efficacité et l'efficé opérationnelles. On n'a donc pas examiné les interfaces en détail, à cette occasion.

Il s'agissait de passer en revue toutes les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers enregistrées au cours des exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, y compris les procédures manuelles et informatisées utilisées dans les régions, et les autres fonctions d'exploitation, de supervision et de gestion remplies à l'Administration centrale et dans les régions de l'Atlantique, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Méthode de vérification

Après l'étape de l'examen préliminaire réalisée par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne, il a été recommandé de vérifier, aux phases II et III du projet, les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers ainsi que les interfaces des systèmes électroniques.

Il s'agissait de vérifier les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers, effectuées au cours des exercices financiers 1993-1994 à 1995-1996, dans les régions de l'Atlantique, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et de fournir une opinion quant à leur exactitude et à leur fidélité.

Voici le détail des travaux effectués :

- Une vérification des documents à l'appui de la répartition des rentrées de fonds et des processus d'autorisation des sorties de fonds.
- Une vérification, par sondage de corroboration, des transactions touchant les comptes en fiducie des bandes et des particuliers, pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, dans les régions de l'Atlantique, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Remarque : En 1993-1994, la méthode de traitement et les contrôles de l'intégrité des données étaient très différents de ceux qui ont été utilisés en 1994-1995 et en 1995-1996. Par conséquent, pour l'échantillonnage nécessaire à notre sondage, nous avons traité les transactions de 1993-1994 comme un ensemble distinct de celui des deux autres exercices.

- Une vérification du calcul des intérêts crédités aux comptes en fiducie des bandes et des particuliers.
- Un examen de la valeur et de l'efficacité du rapprochement entre les systèmes servant à comptabiliser et à traiter les transactions dans les comptes des bandes et des particuliers.
- L'examen et la production de descriptions détaillées des processus, et la détermination des points susceptibles d'être améliorés.

Pour l'échantillonnage, on a tenu compte du nombre de transactions, et on a établi le taux d'erreurs prévu à 3 p. 100, le taux d'erreurs maximal acceptable à 5 p. 100 et le niveau de confiance à 95 p. 100. Le taux d'erreurs prévu et le taux d'erreurs maximal étaient fondés sur l'importance relative des transactions traitées, et non sur la valeur en dollars des transactions ou sur les soldes de compte.

Stratégie de présentation de l'information

Par cette vérification, on visait principalement à faire déterminer par un vérificateur externe si les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers, pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, avaient été fidèlement enregistrées, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*.

Nous avons comme objectifs, entre autres, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles des applications, et d'évaluer les pratiques comptables et administratives pour déterminer si l'on accorde l'importance voulue à l'économie, à l'efficience, à l'efficacité ainsi qu'au respect des directives, procédures et politiques établies par le Ministère. Ces deux derniers objectifs relèvent de la vérification interne. Le présent rapport présente donc l'opinion du vérificateur externe sous l'en-tête de BDO Dunwoody, comptables agréés, et les constatations de la vérification interne à la section 2.

L'opinion du vérificateur externe présentée dans ce rapport est nuancée par une réserve en ce qui concerne l'intégralité des encaissements des comptes en fiducie. Pour vérifier cette intégralité, il faudrait examiner les contrôles et processus utilisés par les Services fonciers et fiduciaires (SFF) afin de s'assurer que toutes les recettes dues aux bandes et aux particuliers sont encaissées. Cette vérification ne portait pas sur les activités des SFF; elle était limitée aux recettes réellement perçues par le Ministère.

Section 2 - Constatations et recommandations

Exactitude et validité des transactions comptabilisées

La vérification a permis de constater que les transactions des comptes en fiducie des bandes et des particuliers ont été correctement comptabilisées tout au long des exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996.

Les comptes en fiducie n'ont pas été vérifiés pendant un certain nombre d'années. Par conséquent, le vérificateur externe n'a pas pu exprimer d'opinion concernant les soldes de ces comptes. On prévoit que les comptes en fiducie seront vérifiés pour tous les exercices successifs, ce qui permettra éventuellement à un vérificateur externe de donner une opinion sur les soldes de ces comptes en raison du fait que les soldes d'ouverture au 1^{er} avril 1993 deviendront négligeables par rapport aux transactions vérifiées après cette date.

Pour faire une vérification de l'intégralité, il faudrait examiner les contrôles et processus utilisés par les Services fonciers et fiduciaires (SFF), au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, afin de s'assurer que toutes les recettes dues aux bandes et aux particuliers sont encaissées. La présente vérification ne portait pas sur les activités des SFF; elle était limitée aux recettes réellement perçues par le Ministère. Par conséquent, on n'a pas vérifié les processus utilisés par les SFF pour s'assurer que toutes les recettes dues aux bandes et aux particuliers sont encaissées.

Le tableau ci-après donne un aperçu du nombre de transactions examinées dans chacune des régions, suivant notre plan d'échantillonnage fondé sur un niveau de confiance de 95 p. 100 et un taux d'erreurs prévu de 3 p. 100.

	1993-1994	1994-1996	Total
Atlantique	74	110	184
Québec	115	122	237
Manitoba	119	123	242
Saskatchewan	125	128	253
Territoires du Nord-Ouest	41	41	82
Yukon	<u>95</u>	<u>76</u>	<u>171</u>
Total	<u>569</u>	<u>600</u>	<u>1 169</u>

On trouvera plus de détails sur la méthode d'échantillonnage à la section 3 du présent rapport.

Outre les échantillons statistiques ci-dessus, nous avons aussi prélevé, dans chacune des régions, des échantillons discrétionnaires des encaissements et des décaissements non fiduciaires, pour nous assurer que des transactions fiduciaires n'avaient pas été comptabilisées comme des transactions non fiduciaires.

Selon nous, à l'exception des cas isolés mentionnés plus loin dans ce rapport, et qui ont été réglés de manière satisfaisante du point de vue des vérificateurs, les transactions ont été correctement comptabilisées et la documentation fournie était appropriée.

Recommandations

Aucune.

Contrôles des applications des interfaces

Notre examen a démontré qu'on appliquait les contrôles appropriés pour vérifier l'intégralité et l'exactitude des données traitées par les interfaces entre le SGFF, le SMC et le SGDR. On a cependant constaté que les principaux contrôles étaient encore manuels et de type compensatoire.

Comme on l'a indiqué dans l'introduction ci-dessus, nous n'avons pas à faire un examen détaillé des interfaces informatisées dans le cadre de la présente vérification, puisque cet examen a été fait à la première phase de vérification sur place. Cependant, lors de la vérification dans les régions, nous avons retracé la majorité des transactions prises comme échantillons, dans le SMC et à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), comme procédé de corroboration pour nous assurer que l'interface fonctionnait bien. Nous avons aussi vérifié les rapprochements de fin de mois effectués entre le SGFF, le SMC et TPSGC.

Nous n'avons découvert aucune erreur dans les éléments vérifiés.

Recommandations

Aucune.

Conservation et recherche des documents

Si le Ministère veut s'acquitter correctement de ses responsabilités en matière de gestion des fonds en fiducie, il doit donner une forme officielle à ses politiques et procédures concernant la conservation des documents relatifs aux transactions de fiducie.

La première phase de vérification sur place avait permis de constater que dans l'une des régions visées, des améliorations aux procédures de conservation et de recherche des documents s'imposaient. Nous avons également observé, lors de notre vérification, qu'un certain nombre de régions avaient plus ou moins de difficultés à trouver la documentation requise, en particulier lorsqu'il s'agissait de remonter jusqu'à l'exercice 1993-1994.

Dans tous les cas, cependant, nous sommes finalement parvenus à vérifier par d'autres moyens l'exactitude et la validité des transactions. Mais le Ministère, en tant qu'administrateur des comptes en fiducie des bandes et des particuliers, a le devoir d'apporter le plus grand soin à l'administration des argents des bandes. Et à ce titre, il est essentiel qu'il prenne les moyens pour permettre une recherche rapide de tous les documents justificatifs nécessaires.

Recommandations

Le directeur général, Inscription, revenus et administration des bandes, relevant des Services fonciers et fiduciaires devrait élaborer des politiques et procédures relatives à la conservation et à la recherche des documents, en collaboration avec les directeurs régionaux des Services fonciers et fiduciaires et des Services ministériels.

Section 3 - Méthodes d'échantillonnage

Aperçu de la question

Aux fins de la vérification, il fallait sélectionner des transactions suivant un processus statistiquement approprié. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a fourni à l'équipe de vérification, toutes les transactions sous forme électronique devant faire l'objet de la vérification, pour les trois exercices financiers visés. L'équipe de vérification a examiné les fichiers fournis par le MAINC, et elle a confirmé qu'on y trouvait toutes les transactions des CFBP pour les trois exercices en question.

Dans le rapport établi après la phase de l'examen préliminaire des CFBP, il est mentionné que pour l'exercice 1993-1994, on a utilisé des méthodes très différentes pour le traitement des transactions. Il est donc recommandé, dans ce rapport, de vérifier séparément les transactions effectuées pendant cet exercice. On y indique aussi qu'il serait possible de réunir les transactions de 1994-1995 et celles de 1995-1996, de manière à prélever un seul échantillon pour ces deux exercices.

Logiciel d'échantillonnage

Il a été décidé, au départ, que les vérificateurs utiliseraient le logiciel PIEAD (Procédé interactif d'extraction et d'analyse des données), lequel est approuvé par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Ce même logiciel a également été utilisé par le Bureau du vérificateur général du Canada et par de nombreux services de vérification interne dans différents ministères fédéraux.

Taille des échantillons

La taille des échantillons à prélever pour chacun des groupes de transactions choisis a été calculée à l'aide des formules statistiques appropriées répondant aux exigences de la vérification. On a utilisé à cette fin les variables indiquées dans le cadre de référence de la vérification, à savoir :

- un niveau de confiance de 95 p. 100,
- un taux d'erreurs prévu de 3 p. 100,
- un taux d'erreurs maximal acceptable de 5 p. 100.

Tableaux des échantillons prélevés pour les différentes régions.

Régions Exercice 1993-1994 Description	Population totale	Atlantique Taille de l'échant.	Québec Taille de l'échant.	Man. Taille de l'échant.	Sask. Taille de l'échant.	Yukon Taille de l'échant.	T.N.-O. Taille de l'échant.	Total
Encaissements d'après le SGFF (codes 1 et 11)	2 575	34	48	45	68	20	8	223
Décaissements d'après le SGFF (code 2)	1 545	37	50	41	18	39	14	199
Pièces justificatives d'après le SGFF (codes 3 et 13)	6 671	3	17	33	39	36	19	147
Total	10 791	74	115	119	125	95	41	569

Régions Exercices 1994-1995 et 1995-1996 Description	Population totale	Atlantique Taille de l'échant.	Québec Taille de l'échant.	Man. Taille de l'échant.	Sask. Taille de l'échant.	Yukon Taille de l'échant.	T.N.-O. Taille de l'échant.	Total
Encaissements d'après le SGFF (codes 1 et 11)	5 278	21	61	33	70	30	13	228
Décaissements d'après le SGFF (code 2)	2 608	24	40	46	11	16	24	161
Pièces justificatives d'après le SGFF (codes 3 et 13)	14 561	65	21	44	47	30	4	211
Total	22 447	110	122	123	128	76	41	600

Transactions régionales à extraire

À l'étape de l'examen préliminaire, il a été déterminé que les régions présentaient un caractère homogène et que, de ce fait, on pouvait les traiter comme un seul et même groupe. On a donc procédé comme suit pour le traitement des transactions des différentes régions :

- on a considéré les six régions comme un tout pour l'extraction des transactions;
- on a ensuite subdivisé les échantillons extraits en fonction des six régions.

Lors de la première phase de vérification sur place des CFBP, on a constaté qu'à peu près la moitié des transactions étaient des calculs d'intérêts générés automatiquement par les systèmes informatiques du MAINC. On a aussi observé que la plupart de ces transactions étaient peu importantes.

En examinant ces transactions de calcul d'intérêts produites par les systèmes, on a observé qu'il suffisait de vérifier la méthode de calcul appliquée par les systèmes, conjointement avec un petit

échantillon discrétionnaire des transactions, pour confirmer l'exactitude et l'intégralité de ces transactions. On a donc décidé de ne pas inclure ces transactions de calcul d'intérêts dans les échantillons à prélever. Quant aux transactions de calcul d'intérêts qui ne sont pas générées automatiquement par les systèmes, elles demeuraient dans le groupe global de transactions visées par un échantillonnage.

MANDAT

Mandat

Vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers (CFBP) Phase III

Contexte : Le plan de 1997-1998 de la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGÉVI), approuvé par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation (CMVÉ), prévoit une vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers. La vérification proposée portera sur l'Administration centrale et les régions de l'Atlantique, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Elle complétera le cycle des vérifications de comptes en fiducie des bandes et des particuliers entamé en 1996-1997 dans les régions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et pour Pétrole et gaz des Indiens du Canada. Le CMVÉ a d'ailleurs demandé que ces vérifications s'effectuent de manière cyclique.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) administre deux types de comptes en fiducie, soit les comptes des Premières Nations (comptes de capital et comptes de recettes) et les comptes de certains particuliers indiens (mineurs, personnes mentalement incapables, personnes décédées, personnes adoptées).

Des fonctionnaires du Ministère effectuent des dépôts dans ces fonds à partir de sources diverses, souvent directement ou indirectement à la suite de transactions de ressources situées sur des terres de réserve. Des paiements sont également faits à partir de ces comptes à l'intention des Premières Nations et de particuliers, moyennant l'approbation de la Ministre ou de son représentant. L'intérêt est calculé et crédité conformément aux décrets en vigueur et aux décisions du Conseil du Trésor.

Les comptes en fiducie n'ont fait l'objet d'aucune vérification depuis plusieurs années. C'est pourquoi il est proposé que la vérification porte sur les transactions de ces comptes pour les exercices 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996.

La comptabilité de ces comptes en fiducie est effectuée à l'aide d'un système informatique appelé Système de gestion de fonds de fiducie (SGFF). La société Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC), à Calgary, utilise le Système de gestion des données sur les ressources (SGDR), qui mémorise les informations sur les concessions et les redevances pétrolières et gazières dues et réglées par les entreprises.

Le SGDR aide PGIC à remplir ses fonctions, qui consistent à vérifier les redevances et à s'assurer que les compagnies qui doivent les verser rendent un compte exact de leur production.

Le SGFF et le SGDR sont tous deux reliés par des interfaces au Système ministériel de comptabilité (SMC) du MAINC. Puisque ce ne sont pas des modules du SMC, il faut préparer des rapprochements avec le SMC pour chacun des deux systèmes.

Au moment de la mise en oeuvre des systèmes, les gestionnaires de l'exploitation se sont heurtés à certaines difficultés de fonctionnement et de rapprochement des données. La plupart de ces difficultés avaient pour origine le transfert de données entre les systèmes.

Objectifs : Les objectifs de la vérification sont les suivants :

- vérifier l'exactitude et la validité des transactions effectuées dans les comptes en fiducie des bandes et des particuliers en 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996;
- évaluer tous les contrôles manuels et tous les contrôles d'écriture et de supervision ayant porté sur les données avant le passage par les interfaces et tous les contrôles informatisés et manuels de base ayant porté sur les intrants, les extrants et le traitement des données par ces interfaces;
- évaluer les pratiques comptables et administratives touchant les comptes en fiducie en ce qui concerne les exigences d'efficacité, d'efficience, d'économie et de respect des directives, procédures et politiques du Ministère;
- analyser et élaborer une description détaillée du processus et cerner les points susceptibles d'être améliorés.

Portée : Le champ de la vérification comprend une analyse des pratiques comptables et administratives touchant le SGFF et ses interfaces avec d'autres systèmes informatiques du Ministère. La phase II de la vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers comprenait un examen des interfaces du SGFF et du SGDR par rapport au SMC. Elle portait sur les contrôles d'intégrité, les transferts de données et l'efficacité et l'efficience opérationnelles. Par conséquent, la présente vérification ne comportera pas d'analyse détaillée des interfaces.

L'étude portera sur tous les comptes en fiducie de bandes et de particuliers pour 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, y compris les écritures manuelles et informatiques ayant eu lieu dans les régions et les autres interventions opérationnelles et fonctions de supervision et de gestion exécutées à l'Administration centrale et dans les régions de l'Atlantique, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Démarche : La vérification des comptes en fiducie des bandes et des particuliers se déroulera en trois étapes :

- enquête et évaluation préliminaires;
- travail sur le terrain et analyse;
- rapport.

Ressources : Le projet sera effectué par des contractuels et géré par la DGÉVI.

Coût : Outre les ressources de la DGÉVI, on estime que le travail contractuel coûtera 126 000 \$.

Échéancier : La planification de la vérification débutera en août 1997.

Approbation :

Brent DiBartolo
Sous-ministre adjoint
Services ministériels
le 25 septembre 1997

Bob Watts
Sous-ministre adjoint
Services fonciers et fiduciaires
le 2 octobre 1997

PLAN D' ACTION

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

VÉRIFICATION DES COMPTES EN FIDUCIE DES BANDES ET DES PARTICULIERS

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : Inscription, revenus et administration des bandes
Services fonciers et fiduciaires

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT / RAPPORT PAGE NO.	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER / GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITLE / TITRE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
Le directeur général, Inscription, revenus et administration des bandes, relevant des Services fonciers et fiduciaires, devrait élaborer des politiques et procédures relatives à la conservation et à la recherche des documents, en collaboration avec les directeurs régionaux des Services fonciers et fiduciaires et des Services ministériels.	8	<p>1- Consulter le personnel des Services fonciers et fiduciaires et des Services ministériels à l'Administration centrale et dans les régions pour déterminer quels documents conserver dans les fichiers.</p> <p>2- Rédiger une politique qui permettrait aux régions de prendre les mesures correctives appropriées pour faire en sorte que toute la documentation requise soit conservée dans un fichier central.</p> <p>3- Demander à chaque directeur général régional de veiller à la mise en application de ces pratiques.</p>	Directeur général, Inscription, revenus et administration des bandes, Services fonciers et fiduciaires	31 mars 1999